

**SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITÉE(S)
dans le département de la HAUTE-SAVOIE (074)
Liste des pièces à joindre au dossier**

Références réglementaires : B.O n°7 du 23 septembre 1999 – B.O n°2 du 13 janvier 2005
Référence arrêté du 18 mai 2009 relatif aux transports en commun de personnes

Lien direct au site de la Dsden-74 pour l'**accès** à la liste des **intervenants extérieurs qualifiés agréés** ainsi qu'à la liste des **centres d'hébergement du département** :

<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte74.php>

- Le projet pédagogique et éducatif global.**
- Le programme détaillé du séjour, incluant les moyens de déplacement pendant le séjour.**
(Exemple : Car, véhicule centre, train, navette communale, fluvial, téléphérique, vélo...)
- L'attestation de prise en charge du transport, si transport (s) organisé(s) par une collectivité territoriale ou par le véhicule du centre d'hébergement.**
- L'annexe 3 – Fiche information transport Aller/Retour et le schéma de conduite fourni par le transporteur.**
- La liste des transports pendant le séjour.** (Ne pas joindre les schémas de conduite)

Lien direct au site de la Dsden-74 pour l'accès à un modèle de liste. (modèle non exhaustif).

<http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/spip.php?article234>

- Le diplôme de l'assistant sanitaire.** Si le référent « assistant sanitaire » est présent en nuitée sur la totalité du séjour : une seule copie du document suffit.
- L'attestation de réussite des élèves, aux tests spécifiques à la pratique des activités nautiques.** (Si nécessaire)
- La liste des élèves.** (pour les classes de grande section maternelle et CP, la date de naissance des élèves doit figurer dans la liste)
- **Au moment du départ et uniquement si la liste initiale transmise avec le dossier est modifiée**, transmettre la nouvelle liste des élèves au bureau des sorties scolaires de la Dsden d'accueil, de préférence par courriel : cldecouv74@ac-grenoble.fr ou fax au : 04 50 51 47 36

Pour information :

Toute modification dans le dossier initial, doit être transmise impérativement par écrit (courriel, fax,...)

Un modèle de fiche signalétique (non exhaustif) est proposé comme support à l'information d'éventuelle(s) modification(s).

Ci-dessous lien direct accès au document

<http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/spip.php?article234>

Rappel : Conformément à la réglementation : B.O n°2 du 13 janvier 2005

: « L'ensemble du dossier ainsi constitué (qu'il n'y a pas lieu de compléter par des documents supplémentaires, non prévus par les textes) est transmis à l'inspecteur d'académie d'accueil. »

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de joindre au dossier, les copies des BAFA, diplômes ou cartes professionnelles des intervenants extérieurs qualifiés, ainsi que les schémas de conduite concernant les transports sur place.